

Département de VAUCLUSE

Enquête parcellaire concernant le projet :
liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs
au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame
des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du
Maréchal Brune par la création d'une piste
destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le
territoire de la commune d'AVIGNON.

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Maître d'ouvrage : Mairie d'AVIGNON.

Arrêté n° SI 2008-02-22-0030-PREF du 22 février 2008.

Commissaire enquêteur : Madame Geneviève GUIGNOT.

COMMUNE D'AVIGNON

**Enquête parcellaire concernant le projet :
liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs
au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame
des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du
Maréchal Brune par la création d'une piste
destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le
territoire de la commune d'AVIGNON.**

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E08000035/84 en date du 15 février 2008 rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES, Nous, Geneviève GUIGNOT, Ingénieur Agronome, Expert agricole et foncier, avons été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet suivant : liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

En date du 22 février 2008, Monsieur le Préfet de VAUCLUSE a pris l'arrêté n° SI 2008-02-22-0030-PREF du 22 février 2008 « *prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire partielle (portant uniquement sur l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs) nécessaires à la réalisation du projet suivant : liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON* ».

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du 26 mars 2008 au 11 avril 2008 (inclus).

Les pièces composant le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie d'AVIGNON (annexe 1 rue Racine), pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouvertures des services, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations dans le registre mis à la disposition du public.

Nous avons paraphé le registre et le dossier d'enquête le 25 mars 2008.

Mesures de publicité.

Les mesures de publicité concernant l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique ont été assurées :

▫ par publication dans la presse régionale, par les soins de la Préfecture de VAUCLUSE (dont le 13 mars 2008 sur la PROVENCE).

▫ par affichage par la Mairie d'AVIGNON :

- en Mairie sur le tableau d'affichage, selon certificat d'affichage de Monsieur l'Adjoint délégué au foncier de la commune d'AVIGNON en date du 17 avril 2008,
- sur les lieux, au niveau de l'intersection de l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs et de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs.

Permanences.

Nous avons tenu en Mairie d'AVIGNON quatre permanences pour recevoir le public le :

- 26 mars 2008 de 10h00 à 12h00,
- 1er avril 2008 de 9h00 à 12h00,
- 7 avril 2008 de 14h00 à 17h00,
- 11 avril 2008 de 14h00 à 16h00.

Nous avons reçu au cours des permanences l'ensemble des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire ou leurs représentants :

- cinq personnes co-propriétaires de la parcelle section DM n° 664, correspondant à la Résidence Notre Dame des Sept Douleurs,
- l'architecte de l'établissement scolaire Saint Jean Baptiste de la Salle,
- le gestionnaire des biens de la Succession de Mme DECONYNCK,
- le docteur DIGNETON,
- Monsieur et Madame PARIENTE,
- Mesdames BIANCONE et BIANCONE-CARATINI.

Visites sur les lieux.

Nous avons visité les lieux :

- le 25 mars 2008, en présence de Mme BRUNEAU, de la Direction de la politique Urbaine, service foncier,
- le 11 avril 2008, en présence de M. PATTYN, de la direction des Services Techniques, et sur les lieux :
 - . Résidence Notre Dame des Sept Douleurs, en présence de Mme BALENCI et M. REGENT,
 - . Résidence Maréchal Brune : Mme YTHIER.

DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PARCELLAIRE.

1°) Arrêté préfectoral n° SI 2008-02-22-0030-PREF du 22 février 2008 « *prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire partielle (portant uniquement sur l'Impasse Notre Dame des Sept Douleurs) nécessaires à la réalisation du projet suivant : liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON* ».

2°) Plan parcellaire.

3°) Etat parcellaire.

4°) Estimations des acquisitions.

OBJET DE L'ENQUETE.

La présente enquête parcellaire concerne la réalisation de la liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs et est limitée à l'acquisition des emprises de l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs.

Observations des propriétaires concernés.

Mesdames Elisabeth BIANCONE et Sabine CARATINI née BIANCONE ont consigné dans le registre d'enquête leur demande de rectification : elles sont les deux seules propriétaires indivises de l'immeuble 19 ter Rue Notre Dame des Sept Douleurs depuis le 4 novembre 2007.

Avis du Commissaire enquêteur.

L'état parcellaire concernant la parcelle DM n° 327 donne comme propriétaires :

- usufruitière : Mme Elisabeth BIANCONE née RICCI
- nu-propriétaires :
 - . Mme Elisabeth BIANCONE,
 - . Mme Sabine CARATINI née BIANCONE,
 - . Mme Antoinette BIANCONE née BENIGNI.

L'état parcellaire est donc à rectifier en fonction de l'observation consignée par Mmes BIANCONE.

Cette enquête parcellaire n'a pas révélé d'autre anomalie, quant à l'identité des propriétaires, à la dénomination des parcelles, à leur surface, ni n'a révélé des droits que pourraient détenir des tiers sur les parcelles objet de l'enquête.

CONCLUSION

sur l'enquête parcellaire relative à la liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

L'enquête parcellaire relative à la réalisation de la liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON a été conduite dans le respect de l'application de la réglementation.

Lors de cette enquête, les propriétaires (ou leur représentant) des parcelles concernés par l'enquête parcellaire se sont tous manifestés.

Une seule observation nous a été présentée concernant l'identité erronée des propriétaires de la parcelle DM n° 327.

Hors cette observation, nous n'avons pas relevé d'autre anomalie, quant à l'identité des propriétaires, à la dénomination des parcelles, leur surface.

Nous prononçons un

AVIS FAVORABLE

Pour l'aménagement de la liaison de la Rue Notre Dame des Sept Douleurs au Boulevard Limbert via l'impasse Notre Dame des Sept Douleurs et la Cour de la Caserne du Maréchal Brune par la création d'une piste destinée aux piétons et aux cyclistes, sur le territoire de la commune d'AVIGNON,

Sous réserve de la rectification de l'état parcellaire n° 4.

A CARPENTRAS, le 22 mai 2008.



ANNEXES

- Certificat de publication de Monsieur l'adjoint délégué au Foncier de la Mairie d'AVIGNON en date du 17 avril 2008.